acide citrique, monohydrate

FDS = Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 17/10/2013 Date de révision: 14/03/2023 Remplace la version de: 17/03/2022 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Acide citrique
N° Index	:	607-750-00-3
N° CE	:	201-069-1
N° CAS	:	5949-29-1
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119457026-42
Code du produit	:	100.281.000
Type de produit	:	Matière pure,Substance hygroscopique. Mesures préventives ne concernent que la substance à l'état sec
Formule brute	:	C6H8O7
Synonymes	:	acide citrique, monohydrate / acide hydroxy-2 propanetricarboxylique-1,2,3, monohydrate
Groupe de produits	:	Matière première
n° BIG	:	22517

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Engrais

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :
AGRINUTRIMENT
1 allée avalon
91000 ; Evry
mail : contact@agrinutriment.fr
Tel . : +33 623315642
Site internet: www.agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Numéro d'urgence	Centre Antipoison (ORFILA – France) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 – 7j/7)		ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 LILLE 08 00 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide citrique, monohydrate	N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 201-069-1 N° Index: 607-750-00-3 N° REACH: 01-2119457026-42	50	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation légère. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Teint rouge. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation du tissu oculaire. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Inflammation/atteinte du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	:	APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs abdominales. Vomissements. Toux. Irritation des muqueuses gastro-intestinales.
Symptômes chroniques	:	APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Atteinte/coloration des dents.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Mousse AFFF. Poudre ABC. Acide carbonique.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Jet plein (eau ou mousse) peut faire déborder les réservoirs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	DANGER D'INCENDIE DIRECT: Peu combustible. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	:	DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie	:	Fire fighters have to ware suited clothing and an independent repertory device (SCBA) that covers the face completely with pressure. Clothing for fire fighters (including helmets, protective boots and gloves) according to European Regulation EN 469, give a basic protection level for an incident with chemicals.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Assurer une ventilation adéquate. Empêcher le dégagement de nuages de poussières.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	:	Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.
Mesures antipoussières	:	Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours. Dégagement de poussières: couper les moteurs et ne pas fumer. Dégagement de poussières: ni flammes nues ni étincelles. Poussières: appareils/éclairage pour atmosphères explosives.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. En poudre: ne pas employer d'air comprimé pour le pompage.
Procédés de nettoyage	:	Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Éviter le dégagement de poussières. Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.
Mesures d'hygiène	:	Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Chaleur et sources d'ignition	:	TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	:	TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents de réduction. bases (fortes). agents d'oxydation. eau/humidité.
Lieu de stockage	:	Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Mettre la citerne à la terre. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	:	MATERIAU APPROPRIE: polyéthylène. polypropylène. MATERIAU A EVITER: aluminium. cuivre. zinc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Acide citrique (5949-29-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec

Acide citrique (5949-29-1)	
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Commodités: douche, bain oculaire. Prévoir une aspiration ou/et ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Protection des yeux

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de protection		Lunettes bien ajustables	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Wear protective clothing

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Perméation**	**Thickness (mm)**	**Penetration**	**Norme**
	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	> 0,6		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Excellent resistance: Caoutchouc au butyle. caoutchouc naturel. Néoprène. Caoutchouc nitrile. Polyvinylchloride (PVC). Viton. Good resistance: polyéthylène. Less resistance: Aucun renseignement disponible. Poor resistance: Polyvinylalcohol (PVA)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Dégagement de poussières: masque antipoussière

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Blanc.

Apparence	:	Matière solide cristalline. Poudre.
Masse moléculaire	:	210,16 g/mol
Odeur	:	Inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	135 – 152 °C
Point de congélation	:	135 – 152 °C
Point d'ébullition	:	Sans objet (se décompose)
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Sans objet.
Propriétés comburantes	:	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	0,28 – 2,29 % Source: Akron Univ
Point d'éclair	:	Sans objet
Température d'auto-inflammation	:	1010 °C (T1)
Température de décomposition	:	> 170 °C
pH	:	2,2 (1 %)
pH solution	:	10 %
Viscosité, cinématique	:	Sans objet
Viscosité, dynamique	:	6,5 mPa·s (25 °C, Solution aqueuse à 50 %)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans le méthanol. Soluble dans le 1-propanol. Soluble dans l'acétate d'éthyle. Soluble dans le pentanol. Soluble dans l'acétate de pentyle. Eau: 54 g/100ml Ethanol: 50 g/100ml
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	:	Pas disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	:	-1,8 – -1,55 (Forme anhydre, Valeur expérimentale)
Pression de vapeur	:	0,000221 hPa (25 °C, Forme anhydre)
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1670 kg/m³ (20 °C)
Densité relative	:	1,67 (20 °C, Forme anhydre)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Sans objet
Particle size	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	0 %
Autres propriétés	:	Hygroscopique,Réaction acide

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec : Réagit violemment avec (certaines) bases. Alcalis forts. oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de sa combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acide citrique (5949-29-1)	
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Souris, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Forme anhydre, Oral, 10 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 2,2 (1 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 2,2 (1 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Acide citrique (5949-29-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Danger par aspiration : Non classé

Acide citrique (5949-29-1)	
Viscosité, cinématique	Sans objet

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Non irritant pour la peau,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg),Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Non nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Ne ralentit pas la nitrification de la boue activée. Peu nocif pour les algues. Non nocif pour les bactéries. Changement de pH.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Acide citrique (5949-29-1)	
CL50 - Poisson [1]	440 – 760 mg/l 96 h; Pisces
CE50 - Crustacés [1]	120 mg/l (EC50; 72 h; Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	1690000 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide citrique (5949-29-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	0,481 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,665 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide citrique (5949-29-1)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	-1,8 – -1,55 (Forme anhydre, Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Acide citrique (5949-29-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Recycler le produit ou l'éliminer en sécurité.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 8248).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)	:	5.2.1 Poussières totales, fines comprises.

Pays-Bas

ABM category	:	B(5) - low hazard for aquatic organisms
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 1225).
Act of 14 December 2012 on waste (J. o L. 2013, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 797).
The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).
Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).
Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 154).
Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. item 1286 as amended).
The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488)
Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166 as amended).
Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).
ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision complète de la feuille de données de sécurité.

Abréviations et acronymes:	
CLP	CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
FDS	SDS = Fiche de données de sécurité
REACH	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
STP	Station d' épuration
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
LD50	Median lethal dose
CE50	Median effective concentration

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances
Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc
Information suppliers
BIG-database.

Autres informations	:	DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit